



## **AVENANT N° 7**

# **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA MOBILITE**

2017-2022

Décembre 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de Dijon métropole, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du **15 décembre 2022**, ci-après dénommée “ **l'Autorité Délégente** ”,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Frédéric BAVEREZ, agissant en qualité de Directeur exécutif France, tant pour le compte de la société KEOLIS – Société anonyme ayant son siège social 20-22 rue Le Peletier – 75009 PARIS CEDEX 9 – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 111 809, que pour sa filiale dédiée exploitante, KEOLIS DIJON MOBILITES dont il est par ailleurs mandataire social, domiciliée 49 rue des Ateliers à Dijon (Côte d'Or) ci-après dénommées « **le Délégataire** »,

D'AUTRE PART,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **SOMMAIRE**

Titre 1.	Objet du contrat.....	5
Titre 2.	Service public de transport urbain .....	6
Article 1.	Evolutions d'offre.....	6
1.1.	F43 .....	6
1.2.	P34 .....	6
1.3.	Desserte du quartier Fontaine d'Ouche par L3 et Corol .....	6
1.1.	Lignes scolaires.....	6
1.2.	Offres évènementielles.....	7
1.3.	Synthèse .....	7
Article 2.	Prolongation de durée de vie et renouvellement des matériels roulants.....	8
Article 3.	Vélo .....	9
3.1.	Implantation de DiviaVéloPark dans les DiviaPark .....	9
3.2.	Renouvellement des flottes de vélo DiviaVélo et DiviaVélodi .....	9
Article 4.	Maintenance des abris Tram.....	10
Article 5.	PCC.....	10
5.1.	Vestiaires.....	10
5.2.	Suppression présence nuit.....	10
5.3.	Synthèse .....	10
Article 6.	Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Transports Urbains	11
6.1.	Transfert des biens en fin de convention .....	11
6.2.	Business Intelligence .....	11
6.3.	Matériels et équipements de maintenance .....	11
6.4.	Modification Tramway .....	12
6.5.	Synthèse financière de la mise à jour du PPI.....	12
Article 7.	Titres et recettes .....	12
7.1.	Tarif jeune week-end été.....	12
7.2.	Modification de l'intéressement aux recettes .....	12
Titre 3.	Service public du stationnement en parcs en ouvrage .....	14
Article 8.	Parking Grangier : ascenseur.....	14
Article 9.	Parking Dauphine : ascenseur.....	14
Titre 4.	Service public du stationnement en voirie .....	15
Article 10.	Extensions du stationnement payant en voirie .....	15
10.1.	Création de la zone de stationnement payant République Nord .....	15
10.2.	Création de la zone de stationnement payant République Est .....	15
10.3.	Création de la zone de stationnement payant Carnot .....	15

Titre 5.	Synthese des effets de l’avenant .....	16
Article 11.	Synthèse des impacts de l’avenant .....	16
Article 12.	Principaux éléments financiers contractuels mis à jour.....	16
Article 13.	Actualisation des annexes.....	16
Article 14.	Dispositions diverses .....	17
Article 15.	Entrée en vigueur.....	17

## **TITRE 1. OBJET DU CONTRAT**

L'avenant n°7 (ci-après « l'Avenant) a pour objet :

1. Pour la partie Transport public, et en application de l'article 11 du contrat de DSP (ci-après « le Contrat »), d'opérer divers ajustements du forfait de charges compte tenu des impacts financiers liés à l'évolution de l'offre, du renouvellement du matériel roulant, des impacts de la politique vélo, de la gestion de la maintenance des abris Tramway, des suites du déménagement du PPC, de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissements et des évolutions relatives aux titres et recettes.
2. Pour la partie Parking en ouvrage, d'opérer des ajustements liés aux travaux des parking Grangier et Dauphine,
3. Pour la partie stationnement sur voirie, d'étendre les zones de stationnement,

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne l'objet 1 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour les objets 2 et 3.

## **TITRE 2. SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN**

### **Article 1. Evolutions d'offre**

Les modifications d'offre intervenues à la rentrée de septembre 2022 sur le réseau sont les suivantes :

#### **1.1. F43**

Afin d'accompagner le développement de la ZAE Bois Guillaume sur la commune de Saint Apollinaire, la ligne F43 a été mise en service à la rentrée 2021 dans l'optique de relier cette zone et le quartier des Grésilles où elle est reliée aux lignes T1 et B11 pour rejoindre le centre-ville. Après un an de fonctionnement, une évolution a été mise en place au 29 août 2022 afin de mieux répondre à la demande de mobilités des entreprises du secteur : amélioration du temps de parcours, extension de l'amplitude de fonctionnement (5h40 – 20h25 contre 6h35 – 19h00 en 2021/2022) et suppression de 4 courses.

#### **1.2. P34**

Une nouvelle ligne de type « Proxi » a été mise en place le 30 mai 2022 afin de répondre à la demande de mobilité des habitants du secteur « Tire-Pesseau ». Cette ligne, exclusivement sur réservation, permet aux habitants de ce territoire de rejoindre les principaux arrêts du quartier Fontaine d'Ouche, et en particulier le marché, depuis l'arrêt « Tulipes », avec deux allers/retours par jour.

#### **1.3. Desserte du quartier Fontaine d'Ouche par L3 et Corol**

La nouvelle desserte du quartier de Fontaine d'Ouche imaginée pour accompagner son projet de renouvellement urbain a été progressivement mise en place courant 2022, afin de desservir plus finement le quartier :

- Nouvelle desserte de la Lianes 3 avec son nouveau terminus depuis le 21 février 2022
- Nouvelle desserte de la ligne Corol depuis le 18 juillet 2022

#### **1.1. Lignes scolaires**

Pour tenir compte d'évolutions démographiques ou d'horaires de cours, certains services Bus Class ont été modifiés à la rentrée 2022 :

- BC72 : Ajout d'un départ à 18:10 vers Magny-sur-Tille
- BC69 : Ajout d'un départ à 18:12 vers Neuilly-Crimolois – Sennecey-lès-Dijon.

Ces deux courses supplémentaires ont été exploitées du 1er au 23 septembre 2022, à la demande de l'établissement scolaire.

- BC 61 et 62 : ajout d'un arrêt au hameau de la Petite Tuilerie à Fénay, depuis le 05 septembre 2022
- BC 63 : ajout d'un arrêt au Domaine d'Epoisses à Bretenière, depuis le 05 septembre 2022

## 1.2. Offres évènementielles

### 1.2.1. VYV 2022

Le festival VYV a eu lieu au Parc de la Combe à la Serpent sur 2 soirées, les 11 et 12 juin 2022.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, seuls les bus mis en place par le réseau DiviaMobilités ont été autorisés à accéder au site du festival. Ainsi, un système de navettes a été mis en place entre la Cité de la Gastronomie et la Combe à la Serpent à Corcelles-les-Monts, afin de permettre l'acheminement des festivaliers :

- Un bus toutes les 7 mn de 13h30 à 16h00 le samedi et le dimanche
- Un bus toutes les 3-4 mn de 16h00 à 2h45 le samedi, 1h40 le dimanche.

De plus, le service tramway a été prolongé sur T1 et T2 avec un passage toutes les 20 mn de 00h15 à 3h30 le samedi, 2h20 le dimanche.

Signalétique : une signalétique spécifique a été mise en place autour de la station « Monge Cité de la Gastronomie » et de l'arrêt de bus « Bourroches-Eiffel » afin d'orienter les voyageurs vers l'arrêt de la navette (à Monge, cet arrêt n'était pas visible depuis le centre-ville, la station tram ou les arrêts de bus) ou les emplacements de stationnements vélos.

Les parties conviennent que le Délégué participera à hauteur de 50% des coûts engagés dans le cadre de ses actions de partenariat.

### 1.2.2. Inauguration de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Afin d'accompagner l'inauguration de cet équipement métropolitain majeur, Keolis a mis en place différents dispositifs au cours du week-end inaugural :

- Renforts de tramway T2 et prolongation d'amplitude de la ligne City (fréquence de passage de 10mn jusqu'à 0h30)
- Création et pose de signalétique spécifique (plans sur les stations de tramways et arrêts de bus, marquage au sol, habillage des portes du DiviaPark, flyers, dispositifs d'orientation au niveau de la station de tramway) puis leur mise à jour et repose en octobre 2022

## 1.3. Synthèse

Les impacts en kilomètres et en heures sont les suivants :

	Commercial		Total	
	Km	Heures	Km	Heures
F43	-1 417	-183	120	-158
L3	-6 589	-218	-6 542	-119
Corol	-1 662	-72	-1 663	-72
VYV Bus	4 437	201	4 598	243
VYV Tram	8 624	452	8 959	572
CIGV	3 569	189	3 688	227
BC69 et BC72	308	nc	308	nc

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	0	0	9 294
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	0	0	13 546
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	0	0	0	0	-6 696
Forfait de charges TU	0	0	0	0	0	16 144

## **Article 2. Prolongation de durée de vie et renouvellement des matériels roulants**

Les articles 11 et 34.4.3 du Contrat prévoient une clause de rencontre en cas de décalage du projet de renouvellement du parc prévu en septembre 2019 et/ou un écart significatif par rapport à l'âge moyen du parc.

Dans la perspective de la concrétisation du projet de Dijon métropole compatible avec la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Délégué a proposé un programme qui s'articule autour de deux axes :

- le renouvellement progressif sur 3 ans de 64 matériels roulants par des matériels d'occasion, et le renouvellement des minibus
- des travaux préventifs et de remplacement d'organes

Dans l'attente du renouvellement du parc non hybride par des bus nouvelle technologie, il est nécessaire de remplacer la quasi-totalité du parc thermique car 64 bus avait une moyenne d'âge de près de 20 ans et les 7 Jumpers avaient dépassé les 12 ans.

En 2020 et 2021, le renouvellement du parc a pris du retard du fait de la pandémie et de la tension croissante sur le marché de l'occasion du fait de la Loi de Transition Energétique (LTE) qui rendent plus difficile l'identification et l'acquisition de matériel correspondant aux attentes et aux besoins puis leur mise en service. Par ailleurs, le lancement de la nouvelle ligne F43 implique l'augmentation du parc en ligne d'un standard.

Le plan de réforme est ajusté ainsi :

- 2019 : Achat de 7 articulés d'occasion, inclus dans l'avenant n°4, en remplacement de 3 articulés et 4 standards réformés en 2020.
- 2020 : Achat de 5 minibus neufs en remplacement des 7 Jumpers  
Achat de 9 standards modèle CitéLis  
Location de 9 standards modèle GX137L
- 2021 : Achat de 10 articulés (contre 19 prévus à l'avenant n°5) dont 1 hybride  
Achat d'1 standard hybride  
Location de 1 standard (contre 13 prévus à l'avenant n°5)  
Réforme de 3 articulés et 21 standards
- 2022 : Achat de 2 articulés  
Achat de 3 standard hybride  
Location de 7 standards et 3 Midibus  
Réforme de 4 articulés et 6 standards



Report sur 2023 de l'achat de 7 articulés

En conséquence du décalage des dates de début de location des bus, le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	0	0	-162 000
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	0	0	-10 084
Forfait de charges TU	0	0	0	0	0	-172 084

## Article 3. Vélo

### 3.1. Implantation de DiviaVéloPark dans les DiviaPark

Afin de renforcer l'offre de stationnement vélo sécurisé au centre-ville, de nouveaux espaces ont été installés courant novembre 2021 dans 5 DiviaPark du centre-ville.

Keolis Dijon Mobilités a porté, pour le compte de Dijon métropole, les demandes de subventions auprès du programme Alveole, appel à projet de l'Etat destiné à développer les aménagements cyclables. Une demande de subvention a été portée par projet DiviaVéloPark mis en service fin 2021.

Les subventions Alveole ont été reçues le 19 septembre 2022, pour les montants suivants :

- DiviaVéloPark Tivoli-Berbisey : 23 987,40 € HT
- DiviaVéloPark Darcy-Liberté : 21 533,40 € HT
- DiviaVéloPark Condorcet : 24 292,80 € HT
- DiviaVéloPark Sainte-Anne : 20 531,40 € HT
- DiviaVéloPark Clémenceau : 27 206,40 € HT.

Ces sommes sont restituées à Dijon métropole dans le cadre du présent avenant conformément aux engagements de l'avenant n°6.

Afin de permettre l'ouverture 24/24 des DiviaVéloPark, la mise en place d'un système de transfert des appels d'interphonie entre le PCC et le standard Effia ouvert toute la nuit est nécessaire. Ce transfert permettra, en toute transparence pour le client, que son appel depuis l'interphone de n'importe lequel des 16 DiviaVéloPark soit automatiquement transféré, entre 1h et 5h du matin, aux équipes Effia du DiviaPark Darcy-Liberté présentes 24/24.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	0	0	-105 721
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	0	0	-3 616
Forfait de charges TU	0	0	0	0	0	-109 337

### 3.2. Renouvellement des flottes de vélo DiviaVélo et DiviaVélodi

La flotte DiviaVélo, mise en service à partir de 2011, nécessite un renouvellement progressif. La commande de 200 vélos destinés à renouveler progressivement la flotte de DiviaVélo fin 2021 sera reçue et mise en service au dernier trimestre 2022. Afin d'accompagner la mise sur

le marché de ces nouveaux vélos et leur sécurisation, il est nécessaire de procéder à deux investissements complémentaires :

- Le marquage Bicycode de chaque vélo, obligatoire et destiné à lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes
- L'achat d'un second antivol pour chaque vélo, de modèle ABUS 6000/120 et recommandés par la FUB, pour permettre la sécurisation de chaque vélo sur un point fixe et avec un cadenas non facilement destructible.

#### **Article 4. Maintenance des abris Tram**

L'Autorité Délégante assure la maintenance des abris Tramway confié au prestataire Rousseau. A la fin de son contrat avec ce prestataire au 21/10/2022, l'Autorité Délégante a demandé au Délégué d'assurer la maintenance des abris Tramway jusqu'à la fin de l'année 2022.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	0	0	43 156

#### **Article 5. PCC**

##### **5.1. Vestiaires**

Dans l'attente de la mise à disposition par l'Autorité Délégante d'un local à usage de vestiaire pour le PCC sur le site Quai 64 quai Nicolas Rollin, la SNCF a mis à disposition des locaux pour cet usage au Délégué dans un premier temps à titre gratuit. Depuis mai 2021, la SNCF sous-loue au Délégué ces locaux.

##### **5.2. Suppression présence nuit**

Pour des raisons de sécurité en particulier liées à l'alimentation électrique, une présence est nécessaire au PCC 24h/24. En dehors des heures d'activité du réseau cette mission était réalisée par un prestataire du Délégué.

Dans le cadre du projet OnDijon, le regroupement des PC sur le site Quai 64 quai Nicolas Rollin, a permis de transférer cette mission au personnel présent en permanence et donc au Délégué d'économiser le coût de cette prestation.

##### **5.3. Synthèse**

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	0	0	-3 838

## **Article 6. Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Transports Urbains**

### **6.1. Transfert des biens en fin de convention**

Dans l'article 23.1.1, la phrase « *Ces biens sont remis par le Délégué à l'Autorité Délégante au terme du Contrat gratuitement ou à leur valeur nette comptable s'ils n'ont pas été amortis sur la durée du Contrat.* » a été remplacée dans l'avenant n°5 par « *Ces biens sont remis par le Délégué à l'Autorité Délégante au terme du Contrat à leur valeur nette comptable contractuelle.* »

Les parties conviennent de la remplacer par « *Ces biens sont remis par le Délégué à l'Autorité Délégante ou tout autre tiers désigné par elle au terme du Contrat à leur valeur nette comptable contractuelle.* » afin de permettre la reprise des biens par le futur Délégué sans que l'Autorité Délégante ne soit contrainte de les racheter.

### **6.2. Business Intelligence**

La construction d'une architecture de centralisation des données produites par les différents systèmes nécessaires pour assurer les services à la mobilité a été lancée en 2019 dans le but de :

- Maitriser la provenance des données nécessaires aux reportings mensuels et annuels du délégué
- Formater les données pour alimenter les systèmes et solutions mis en place
- Diffuser les informations légales sur la plateforme OpenDataSoft (ODS) à destination du grand public
- Avoir une seule source qualifiée pour l'établissement des indicateurs de performance et de pilotage de la filiale
- Standardiser la représentation de la donnée pour faciliter sa valorisation : génération d'indicateurs contractuels et/ou opérationnels.

Durant l'accompagnement des différents prestataires, les consultants/chefs de projet ont réalisé l'ensemble des tâches suivantes, au côté des équipes du Délégué :

- Spécification des besoins métiers et techniques
- Modélisation des bases de données
- Définition et mise en œuvre de l'architecture projet
- Conception et développement de jobs Talend
- Supervision et exploitation des flux Talend
- Modélisation du rapport du délégué sous PowerBI

### **6.3. Matériels et équipements de maintenance**

Les acquisitions suivantes sont ajoutées au PPI :

Tracteur Pousseur : le service maintenance ne disposait pas d'un véhicule homologué permettant de manœuvrer des bus non autonomes sur le CEM. Pour pallier ce manque, un tracteur/pousseur d'occasion disposant des performances adéquates a été acquis. En regard de la fréquence d'utilisation, un véhicule d'occasion est parfaitement adapté aux besoins.

Autolaveuse : achat d'une autolaveuse d'occasion reconditionnée en remplacement d'une autolaveuse irréparable.

Nettoyeur pistolet peinture : remplacement des 2 nettoyeurs pour pistolet de peinture qui ne respectaient pas les conditions règlementaires en termes d'aspiration des solvants.

Passerelles tramway :

- Remplacement de 2 passerelles acquises en 2012 devenues instables et dangereuses
- Equipement des deux dernières voies de l'atelier non encore équipées de passerelles pour accéder au groupe climatisation cabine de manière sécurisée depuis la zone de travail en toiture.

Ballon d'eau chaude sanitaire : remplacement de l'équipement en fin de vie avec un corps de chauffe fissuré.

#### **6.4. Modification Tramway**

L'étude menée sur la modification du son du gong n'ayant pas permis d'aboutir à des sons satisfaisants, le projet de modification est annulé.

#### **6.5. Synthèse financière de la mise à jour du PPI**

Les parties actent ces investissements du présent article 6 mais conviennent qu'ils ne nécessitent pas d'ajuster financièrement le forfait de charges. L'impact financier sera intégré à la VNC de fin de contrat des investissements.

### **Article 7. Titres et recettes**

#### **7.1. Tarif jeune week-end été**

La mesure de gratuité destinée aux moins de 26 ans mise en place tous les week-ends en juillet et août 2021 a été reconduite en 2022 avec le titre Pass WE été -26 gratuit, valable les Week-End en juillet et en août, disponible uniquement sur carte nominative.

Conditions pour bénéficier de la mesure :

- être âgé de moins de 26 ans
- être muni d'une carte DiviaMobilités.
- souscrire à l'abonnement produit « Pass WE été -26 »

#### **7.2. Modification de l'intéressement aux recettes**

Après négociation concernant la prise en charge des conséquences sur les recettes de la crise sanitaire COVID, les parties conviennent de réviser pour l'année 2022 les seuils de partage de l'intéressement aux recettes figurant à l'article 34.6.1 de la convention de la façon suivante :

*« Pour l'année 2022, dans le cas où les recettes commerciales (Rtcn), effectivement perçues par le Déléataire l'année n, seraient inférieures à l'objectif de recettes commerciales de la même année (ORtcn), l'écart serait partagé de la manière suivante :*

- Pour la partie des recettes inférieures à Ortcn comprises entre zéro (0) et cinq (5) %, le Déléataire, verse à l'Autorité Délégante la totalité de l'écart sous la forme d'une diminution de son forfait de charge ;*
- Pour la partie des recettes inférieures à ORtcn comprises entre cinq (5) % et dix (10) %, le Déléataire verse à l'Autorité Délégante 50% de l'écart sous la forme d'une diminution de son forfait de charge ;*
- Pour la partie des recettes inférieures de plus de dix (10) % de ORtcn, aucune somme n'est versée à l'Autorité délégante. »*

Le montant de cette évolution est estimé à environ 900 K€ en faveur de l'Autorité Délégante.

### **TITRE 3. SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN PARCS EN OUVRAGE**

#### **Article 8. Parking Grangier : ascenseur**

La découverte d'une poutre traversante au niveau de la sortie PMR de l'ascenseur ne permet plus de réaliser l'accès PMR de plein pied. Il est nécessaire de surélever l'accès et de réaliser une rampe pour accéder au domaine public. Les aménagements en voirie, pour accueillir la rampe, seront réalisés directement par le service voirie de la collectivité. Par ailleurs, l'architecte des bâtiments de France demande que la toiture soit adaptée avec la mise en œuvre de becquet en périphérie pour respecter l'esprit architectural existant. Le châssis vitré doit être prolongé en sortie d'ascenseur et sur la façade adjacente du commerce shop in Dijon. L'ensemble de ces éléments nécessite le dépôt et l'instruction d'un permis de construire modificatif.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	0	0	6 206

#### **Article 9. Parking Dauphine : ascenseur**

L'Autorité Délégante a décidé de construire un nouvel ascenseur permettant l'accès aux clients du parking Dauphine dans la cour Nord. Le contexte géotechnique défavorable de la parcelle, où se situe l'ascenseur de la cour Nord du centre commercial Dauphine, a rendu le système de fondations dite de pieux sécants indispensable. Cette modification du projet actée dans l'avenant n°6 n'avait pas pu être valorisée.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	0	0	50 063

## **TITRE 4. SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN VOIRIE**

### **Article 10. Extensions du stationnement payant en voirie**

En prévision des extensions de zone de stationnement payant au 01/01/2023, les travaux et achats d'horodateurs décrits ci-après ont été nécessaires sur 2022.

#### **10.1. Création de la zone de stationnement payant République Nord**

Ce secteur situé géographiquement au nord de la place de la république délimités par l'avenue Garibaldi, la rue Auguste Frémiet, le Bd de la Marne et le Bd Clémenceau.

- Création de 632 places longue durée
- Implantation de 35 horodateurs

#### **10.2. Création de la zone de stationnement payant République Est**

Ce secteur situé géographiquement à l'est de la place de la république délimités par le Bd Thiers, la rue Davout, le Bd Colonel Flamand, le Bd de la Marne et le Bd Clémenceau.

- Création de 833 places longue durée
- Implantation de 43 horodateurs

#### **10.3. Création de la zone de stationnement payant Carnot**

Le secteur Carnot se situe entre la place Wilson, la place du 30 octobre et la place de la république. Il est délimité par le Bd Carnot, le Bd Thiers, la rue Diderot et la rue Berlier.

- Création de 690 places longue durée
- Implantation de 27 horodateurs

## TITRE 5. SYNTHESE DES EFFETS DE L'AVENANT

### Article 11. Synthèse des impacts de l'avenant

En synthèse, l'incidence financière totale du présent avenant en € HT valeur janvier 2016 pour les forfaits de charges et valeur juillet 2016 pour les objectifs de recettes est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	0	0	-258 427
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	0	0	39 163
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	0	0	0	0	-6 696
<b>Forfait de charges TU</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-225 960</b>
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	0	0	56 269
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	0	0	0
<b>Forfaits de charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-169 691</b>

### Article 12. Principaux éléments financiers contractuels mis à jour

Le forfait de charges en € HT valeur janvier 2016 et les objectifs de recettes en € HT valeur juillet 2016 sont modifiés comme suit. Ce tableau annule et remplace les tableaux de synthèse des articles 34.4, 35.3, 36.3 et 37.3 du Contrat

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges variables TU	34 917 280	35 612 958	35 341 921	33 623 000	33 278 740	34 051 403
Charges fixes TU	27 046 462	27 550 958	27 914 525	28 072 374	27 798 853	28 477 437
Charges de sous-traitance TU	5 172 444	5 067 531	5 228 953	5 193 698	6 326 683	6 431 187
<b>Forfait de charges TU</b>	<b>67 136 186</b>	<b>68 231 447</b>	<b>68 485 399</b>	<b>66 889 071</b>	<b>67 404 276</b>	<b>68 960 028</b>
Forfait de charges ouvrage	2 919 648	3 094 742	3 638 430	3 186 319	3 338 365	3 634 514
Forfait de charges voirie	405 356	1 673 241	1 777 540	1 597 893	1 592 213	1 811 235
Forfait de charges fourrière	354 737	433 870	509 839	536 646	518 581	518 135
<b>Forfaits de charges</b>	<b>70 815 927</b>	<b>73 433 300</b>	<b>74 411 208</b>	<b>72 209 929</b>	<b>72 853 435</b>	<b>74 923 912</b>

### Article 13. Actualisation des annexes

Sont annexés au présent avenant et font corps avec lui, les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe financière A1 (Plan d'investissement et comptes d'exploitation prévisionnel).



- Annexe 2 : Annexe A14 (Tarifications).

#### **Article 14. Dispositions diverses**

Toutes les autres dispositions contractuelles qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

#### **Article 15. Entrée en vigueur**

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégué.

Fait à DIJON, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le délégué

Pour l'autorité déléguée

Frédéric BAVEREZ

François REBSAMEN